

**Séminaire Entreprises et Droits de l'Homme**  
**4, 5 décembre 2008, Paris**

**Intervention de Souhayr Belhassen**  
**Présidente de la FIDH**

Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs,

Défense des libertés partout dans le monde, luttés contre la colonisation, contre le racisme et pour les droits civiques, revendication et construction d'une justice internationale pour juger les auteurs de crimes internationaux : le soixantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme est l'occasion de célébrer les progrès accomplis et les victoires arrachées par des millions de femmes et d'hommes à travers le monde. C'est surtout selon la FIDH, l'occasion de mesurer le chemin qui reste à accomplir pour que tous les humains soient « libres et égaux en dignité et en droits », selon les termes magnifiques de ce texte fondateur. Et de souligner la pertinence et la valeur ajoutée des droits universels en tant que règles essentielles de comportement des individus, des États et des entreprises, ces « organes de la société » dont la responsabilité doit désormais être corrélative au pouvoir et au rôle dans celle-ci.

Ce soixantième anniversaire intervient dans une période de profonde incertitude. Après la chute du mur de Berlin, les années 90 avaient permis que les droits humains fondamentaux soient placés au coeur des préoccupations nationales et internationales. Mais aujourd'hui, la terreur et la misère asservissent encore une grande partie de l'humanité. L'insécurité humaine – insécurité politique, juridique, économique, sociale – reste la règle pour la majorité de la population mondiale.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme forte de ses 155 organisations membres ancrées dans les réalités de leurs pays, est en prise directe avec ces réalités humaines. Mobilisée pour l'ensemble indivisible des droits consacrés par la Déclaration universelle, la FIDH le constate chaque jour : certes, la libéralisation des échanges a permis des progrès économiques sans précédent; certes, certains Etats passent du stade du sous-développement à celui de moyennement avancé. Certes, les entreprises, en créant de l'emploi, en transférant des nouvelles technologies, participent à la mise en œuvre d'un certain nombre de droits et contribuent de manière évidente au développement humain.

Mais il nous faut, ensemble, le reconnaître : des milliards d' êtres humains sont restés au bord du chemin ; et le fossé béant s'est encore creusé entre la minorité la plus riche de la population mondiale et la majorité la plus pauvre, privée des moyens de s'en sortir, au Sud comme au Nord.

Les pratiques des acteurs économiques autant que la puissance qu'ils ont acquise, l'impunité ou l'irresponsabilité dont ils bénéficient trop souvent grâce aux carences ou à la faillite de l'Etat de droit ; de même que l'inadaptation des institutions financières et commerciales accompagnant la libéralisation du commerce ; et la domination de l'économie par un système financier international déconnecté des réalités quotidiennes de l'immense majorité de l'humanité, ont des conséquences dévastatrices : elles accentuent le fait nationaliste, exacerbent les tensions voire les conflits, et entretiennent voire aggravent la pauvreté. Comment qualifier la production des richesses lorsqu'elle se fonde sur la violation des droits fondamentaux et résulte en la pérennisation de la misère, sinon comme une autre forme d'esclavage ?

La crise financière est passée par là, démontrant l'absurdité d'un système où la dérégulation et l'irresponsabilité des acteurs économiques peut entraîner du jour au lendemain la ruine de

multinationales autrefois toutes puissantes, la faillite de certains Etats et surtout, la paupérisation accrue des populations, victimes d'une guerre économique prétendument virtuelle.

Crise alimentaire mondiale, crise de l'emploi, crise de la pauvreté : on le constate de façon absurde et tragique, une mondialisation porteuse de progrès durables pour tous doit impérativement prendre en compte les droits humains.

C'est dire combien se trouve au centre de notre attention la responsabilité des Etats, mais aussi désormais des entreprises – transnationales en particulier-, une responsabilité corrélative à la puissance extraordinaire qu'elles ont pour certaines acquise.

Permettez-moi à cet égard de souligner quatre enjeux que nous devons appréhender ensemble.

D'abord, l'enjeu de l'établissement des faits et des responsabilités.

Les organisations membres de la FIDH sont en première ligne, sur le terrain, pour constater et dénoncer les violations des droits de l'Homme dont des entreprises se rendent responsables ou complices dans leur domaine d'activité ou leur sphère d'influence. C'est ainsi que la FIDH a été amenée à enquêter sur l'impact des industries extractives sur les droits de l'Homme, qu'il s'agisse du pétrole au Congo Brazzaville, ou de l'or au Mali.

Autre exemple : la FIDH est fortement mobilisée pour que les armateurs, les entreprises dans le secteur naval, assument leur responsabilité quand il s'agit de démanteler les navires. Actuellement, les vieux navires sont pour la plupart démantelés à main nue, pour un salaire de misère, par des hommes et des enfants qui sont exposés quotidiennement aux substances toxiques contenues dans les bateaux. Les zones franches sont dans certains pays l'unique opportunité de trouver du travail – mais dans des conditions où les libertés syndicales et les autres droits sociaux sont restreints voire inexistantes. Ces zones franches, « export processing zones » au Kenya et au Bangladesh ou Maquilas en Amérique centrale, qui visent à soutenir la croissance d'un pays en attirant les investisseurs étrangers, mais dont le profit résulte principalement de l'inapplicabilité des normes sociales et donc... de l'exploitation de la misère humaine.

Enfin, dernier exemple, on vient d'évoquer lors du séminaire organisé par la FIDH au Kenya ces derniers jours, la complicité de certaines entreprises pour atteintes au droit international humanitaire quand elles participent à la construction d'équipement de colonies dans les Territoires palestiniens occupés; ou encore le rôle des entreprises dans la répression de la protestation sociale en Amérique latine ou les atteintes aux droits des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement des grandes entreprises multinationales, comme dans le secteur horticole.

N'en doutons pas : les comportements des acteurs économiques, comme le sort des populations concernées sont sous les projecteurs. Bientôt, aucune zone d'ombre n'existera. C'est pourquoi il est de l'intérêt des entreprises, dès à présent, de relever le défi de la remédiation.

Le droit des victimes à un recours effectif, à réparation et à remédiation doit être au coeur de nos actions. C'est le second enjeu.

L'intervention croissante du juge ou d'un organe de contrôle est désormais une réalité. Ainsi lorsque la construction du gazoduc de Yadana dans les années 1990 avait occasionné du travail forcé ; ou lorsque l'entreprise Trafigura a déversé il y a deux ans des déchets toxiques en Côte d'Ivoire, ce qui a entraîné la mort d'au moins seize personnes, et a gravement nui à la santé de milliers d'autres ; ou lorsque notre section colombienne dépose plainte aux Etats unis contre Coca Cola concernant l'assassinat de syndicalistes. Les points de contact de l'OCDE sur les entreprises multinationales ont

aussi permis d'interpeler la responsabilité d'entreprises dont les activités nuisent aux droits de l'Homme – par exemple s'agissant de l'exploitation des ressources naturelles en République Démocratique du Congo par certaines entreprises multinationales belges.

Dénonciation, campagnes, recours judiciaires ou quasi-judiciaires ont contribué à la prise de conscience, par les consommateurs, les actionnaires et in fine le monde des entreprises, de l'impérieuse nécessité de prendre en considération les droits de l'Homme dans le cadre de leurs stratégies.

Et de fait, les stratégies d'entreprises se sont multipliées depuis dix ans visant à adresser leur responsabilité sociale et environnementale. Pour n'être pas vaines ou artificielles, ces stratégies doivent nous semble-t-il résulter et associer les partenaires des entreprises, prioritairement les syndicats et les ONG. C'est le troisième enjeu.

La FIDH croit en effet dans les vertus du dialogue et de la coopération avec les entreprises, s'ils peuvent reposer sur la franchise, sont suivis d'effets mesurables et associent tous les acteurs concernés. C'est dans cet esprit qu'elle est engagée, depuis maintenant 10 ans, dans une coopération étroite avec le géant de la distribution, Carrefour, dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail chez ses fournisseurs (et dès lors que l'entreprise avait pris le même engagement vis à vis de ses salariés directs). C'est également dans cet esprit que l'année dernière, la FIDH a rejoint le conseil consultatif du Global Social Compliance Programme, une initiative des leaders de la distribution et d'autres entreprises multinationales, visant à identifier des solutions pour assurer le respect des normes internationales relatives aux droits de l'Homme par les fournisseurs. La FIDH siège dans ce conseil consultatif aux côtés de l'UNI, affiliée de la Confédération syndicale internationale, des Nations unies et de CSR Asia. L'implication conjointe de la FIDH et de l'UNI, sur la base d'objectifs communs, a considérablement renforcé la portée de nos arguments. Le fait de s'adresser dans cette plateforme à certains des acteurs parmi les plus contestés pour le peu de cas fait aux droits sociaux nous incite à la plus grande prudence ; mais en un an seulement, nous avons pu mesurer une certaine évolution positive, telle l'acceptation sans équivoque par ces entreprises de l'applicabilité directe à leurs pratiques d'achat des normes internationales de protection des droits du travail.

Fait essentiel depuis dix ans, les entreprises reconnaissent désormais largement la validité des normes internationales comme référentiel à leur activités : le débat entre volontaristes et normativistes semble heureusement dépassé, et il importe de s'accorder sur quelques notions essentielles qui permettront de circonscrire précisément le champ des responsabilités respectives et concomitantes des Etats et des entreprises. C'est le quatrième enjeu.

Le professeur Ruggie a confirmé, dans son dernier rapport, que les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'Homme, et ce postulat fait désormais l'objet d'un très large consensus. Cela ne signifie pas que les entreprises doivent adopter une attitude passive : au contraire, ce principe engage les entreprises à tout mettre en œuvre pour prévenir les atteintes aux droits de l'Homme. L'Etat a quant à lui l'obligation de les protéger, de veiller à ce que les entreprises les respectent et de les sanctionner le cas échéant.

Le renforcement du cadre normatif international constitue une opportunité pour les entreprises, car elle permettra d'imposer le même niveau d'exigence à tous les acteurs économiques, évitant ainsi qu'une entreprise ayant un engagement fort dans le domaine des droits de l'Homme ne soit pénalisée par rapport à une entreprise dont l'unique horizon est le profit à court terme. Et in fine, plaçant le respect des droits sociaux des salariés des entreprises et de ses fournisseurs au cœur des objectifs stratégiques.

Intégrer les droits de l'Homme dans la stratégie et l'ensemble des opérations de l'entreprise est devenu un impératif incontournable, pour éviter le risque d'image, le risque judiciaire et donc financier et le risque de voir les investisseurs responsables et les consommateurs la désertier. Mais il me semble indispensable pour les entreprises, de passer d'une logique de prévention des risques à une logique de responsabilité, assumant ainsi leur rôle spécifique dans la société.